

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 168

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUILIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : DÉNOMINATION DE LA SALLE DE MUSCULATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA MYRE-MORY- SALLE RABAH REZZOUG

Afin d'honorer la mémoire de Monsieur Rabah REZZOUG, décédé le 4 octobre dernier, il est proposé de dénommer la salle de musculation du complexe sportif de la Myre-Mory : « Salle Rabah REZZOUG ».

Monsieur Rabah REZZOUG est entré à la Mairie de Villeneuve-sur-Lot le 1^{er} octobre 1995 en tant qu'agent d'entretien à la piscine municipale. Sportif accompli notamment en tant que footballeur au sein du club local mais aussi à Beauvais dans les années 1980 alors en deuxième division, et aussi en tant que judoka (ceinture noire), il s'était intégré tout naturellement au service des sports de la Ville.

Affecté au complexe sportif de la Myre-Mory, il y a assuré avec passion et exigence, l'accueil et l'accompagnement du public ainsi que l'entretien des bâtiments et du site. Ses valeurs sportives, sa droiture et son humanité faisaient de lui un agent municipal d'un grand professionnalisme et, surtout, un homme apprécié et respecté de tous.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) **de dénommer** la salle de musculation du complexe sportif de la Myre-Mory « Salle Rabah REZZOUG ».
- 2°) **de faire mention** de cette appellation sur tout document et support de communication relatifs à ladite salle.

Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

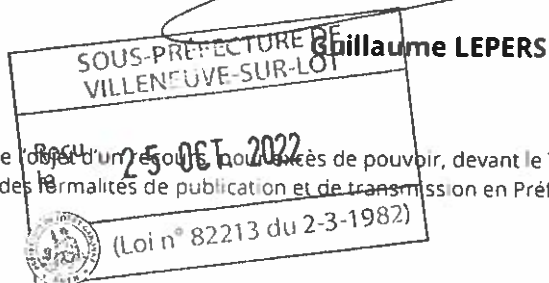
Copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25-10-2022

Affichée le 26-10-2022

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 104

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUILIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme DE BRONDEAU Chantal par Mme DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

**OBJET : CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT -
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier en date du 19/09/2022 par lequel Monsieur le Sous-Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'une création d'une chambre funéraire porté par la société OGF (PFG) ;

Vu le dossier transmis par les services préfectoraux ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Ressources Humaines en date du 6 octobre 2022.

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet. Au préalable, il doit consulter l'avis du Conseil Municipal et celui du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

La société OGF exploitant un local en centre-ville, sous l'enseigne PFG – Services Funéraires, a déposé en Préfecture un dossier de création et d'aménagement d'une chambre funéraire au 2 impasse des Fauvettes. Le dossier contenant une notice explicative, un plan de situation ainsi qu'un projet d'avis public est complet et peut faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal.



Descriptif du projet

La société OGF exerce son activité de services funéraires, sous l'enseigne PFG, au sein d'un local situé sur la rue de la Fraternité aux abords du centre-ville. Afin de compléter son offre de services, l'entreprise souhaite créer sa propre chambre funéraire pour l'accueil des défunts des familles suivies sur le territoire.

Les travaux envisagés consistent en la création d'une maison funéraire de simple rez de chaussée d'une surface de 145,90 m² aménagée de la manière suivante :

- Les espaces publics de la chambre funéraire de 67,60 m² comprenant :
 - ✓ un espace d'accueil des familles de 23 m² ;
 - ✓ 2 salons de présentation des défunts (de 21 m² et de 19 m²) ;
 - ✓ Un sanitaire accessible aux PMR et PSH de 4,60 m².
- Des locaux techniques :
 - ✓ 1 salle de préparation de 18 m² ;
 - ✓ 1 cellule réfrigérée 4 cases aménagée.
 - ✓ 1 local équipé de sanitaires et d'un vestiaire avec douche de 5,30m²
 - ✓ 1 sas corbillard de 35 m²
- les espaces extérieurs publics comprendront :
 - ✓ 7 places de parking réservées aux familles dont 2 emplacements PMR ;
 - ✓ d'espaces végétalisés ;
 - ✓ de cheminements piétonniers.

Les services et commerce d'articles funéraires sont exclues du champ d'application des OAP Commerciales. L'implantation de cette activité au regard de cette dispositions est donc conforme. L'enseigne table sur un prévisionnel de 80 admissions par an. Au niveau de l'emploi, l'enseigne table sur une personne a minima complétée selon le besoin de l'activité. L'agence du centre-ville restera en activité.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) **d'émettre** un avis favorable sur ce projet d'implantation d'une chambre funéraire portée par la société OGF ;
- 2°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à notifier le présent avis au Préfet et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

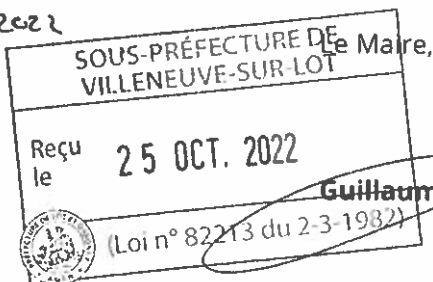
Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25-10-2022

Affichée le 26-10-2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°112

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUILIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE - VILLENEUVE-SUR-LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2334-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté de classement et les annexes relatives aux capacités d'hébergement et animations touristiques.

Le tourisme est un axe majeur de développement économique et d'attractivité pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, notamment pour la ville-centre de Villeneuve-sur-Lot. A ce titre, plusieurs réflexions sont en cours concernant des projets d'aménagements et d'infrastructures touristiques à l'échelle du territoire.

Aussi, pour les communes qui souhaitent développer une politique touristique sur leur territoire, deux niveaux de classement peuvent être sollicités :

- La commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune ;
- La station classée de tourisme qui traduit la reconnaissance par l'État des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence.

La loi du 2006-437 du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique. [L'article L.133-11 du code du tourisme](#) indique que « les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques ».

Ce classement est l'acte par lequel, les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil de qualité. Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Pour cela, les communes candidates doivent respecter trois critères : détenir un office de tourisme classé (l'Office de Tourisme du Grand Villeneuvois est classé 1ère catégorie depuis le 28 novembre 2014), organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente (Cf Annexe).

La ville de Villeneuve-sur-Lot répondrait à l'ensemble des critères préalablement cités. Le classement en commune touristique offre divers avantages soit à la commune, soit à ses habitants :

- L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de 48h à la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale ;
- L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique ;
- La possibilité d'accéder au label d'excellence de la station classée de tourisme.

Au-delà de ces avantages, cette reconnaissance administrative permettrait une communication positive et valorisante de l'image touristique de la commune mais également du territoire du Grand Villeneuvois. Elle serait un atout supplémentaire pour valoriser le territoire à la fois auprès des habitants, des touristes dans une optique d'initier une stratégie de marketing touristique et territoriale propice à son attractivité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) D'approuver** le projet de la commune de Villeneuve-sur-Lot de demander la dénomination « commune touristique » ;
- 2°) De solliciter** la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, compétente en la matière, à déposer un dossier de candidature pour la dénomination de « commune touristique » pour la commune de Villeneuve-sur-Lot.

3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

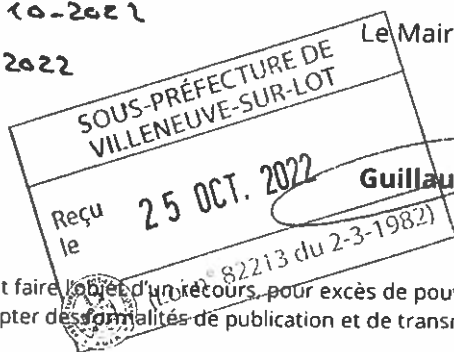
Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Copie certifiée conforme

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25-10-2022

Affichée le 26-10-2022



Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPELERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUILIANO Antoine, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPELERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DÉTAIL EN ALIMENTAIRES, DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ ET CONCESSIONS AUTOMOBILES POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article R.3132-21,

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes des commerces et notamment celles de l'Union des Commerçants et Artisans du Villeneuvois et de la Fédération des Commerçants et Artisans du Grand Villeneuvois,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines du 6 octobre 2022

Les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 permettent d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche, en passant de 5 à 12 dimanches par an au maximum. La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal et, au-delà de 5 dimanches, recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour toutes les communes membres avant le 31 décembre de l'année suivante.

Depuis 2016, la gestion des demandes des ouvertures dominicales fait l'objet d'un travail concerté avec les Communes et la Direction du Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois qui recense les demandes formulées aux maires du territoire.

Pour 2023, il est proposé 8 dimanches aux dates suivantes :

- ✓ le 15/01/2023 : soldes d'hiver ;
- ✓ le 02/07/2023 : soldes d'été ;

- ✓ le 26/11/2023 : black friday ;
- ✓ les : 03/12, 10/12, 17/12, 24/12 et 31/12/2023 : fêtes de fin d'année.

Par ailleurs, il convient également de se prononcer sur les opérations de type « Portes ouvertes », organisées par les concessionnaires automobiles qui sont déterminées par le constructeur. Citroën a ainsi demandé des dérogations aux dates suivantes :

- ✓ 15/01/2023 (commune avec les commerces de détails classiques)
- ✓ 12/03/2023
- ✓ 11/06/2023
- ✓ 17/09/2023
- ✓ 15/10/2023

Il convient de préciser que cet avis et les différents actes pris en conséquences seront effectués pour l'ensemble des branches d'activités concernées appartenant aux mêmes branches d'activités. Il ne peut être effectué un traitement géographique différencié entre les différents commerces. Ces dérogations au repos dominical doivent être accordées après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 33

Mme THOMAS-BOLLINI Léah n'a pas pris part au vote

Pour : 33

Décide,

1°) d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical pour les dates suivantes en ce qui concerne les commerces de détail alimentaires, commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication, Commerce de détail d'autres équipements du foyer, Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, autres commerces de détail en magasin spécialisé et autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc...), à savoir :

- ✓ le 15/01/2023 : soldes d'hiver ;
- ✓ le 02/07/2023 : soldes d'été ;
- ✓ le 26/11/2023 : black friday ;
- ✓ les : 03/12, 10/12, 17/12, 24/12 et 31/12/2023 : fêtes de fin d'année.

2°) d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical concernant les opérations « Portes Ouvertes » pratiquées par les concessionnaires automobiles aux dates suivantes, soit les dimanches 12/03/2023, 11/06/2023, 17/09/2023 et 15/10/2023, le 15/01/2023 étant commune.

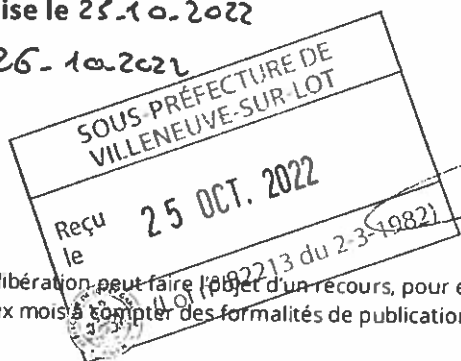
3°) de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de lancer les consultations auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.

- 4°) **de dire** que ces dérogations seront mises en place par arrêté du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25-10-2022

Affichée le 26-10-2022

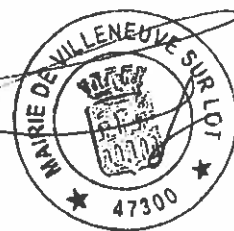


Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N°1124

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LE PERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUILIANO Antoine, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LE PERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : TARIFS EMPLACEMENTS - COMMERCE AMBULANTS

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

La municipalité initie, chaque année, plus d'une douzaine de manifestations. Elles sont accessibles gratuitement pour le public. A cette occasion des vendeurs ambulants ou food trucks proposent de la petite restauration sur place.

Dans le cadre de ces événements, la municipalité souhaite réglementer le tarif de ces emplacements comme suit :

- 50 € sur les manifestations accueillant un public modéré (notamment fête du miel, fête de la glisse, sécurité routière, jeudis artisans, marché aux fleurs, etc.)
- 200 € sur les manifestations accueillant beaucoup de public (notamment Musi'Cale, fête 15 août, 14 juillet, fête des enfants, Halloween, Carnaval, fête de la musique, etc.)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

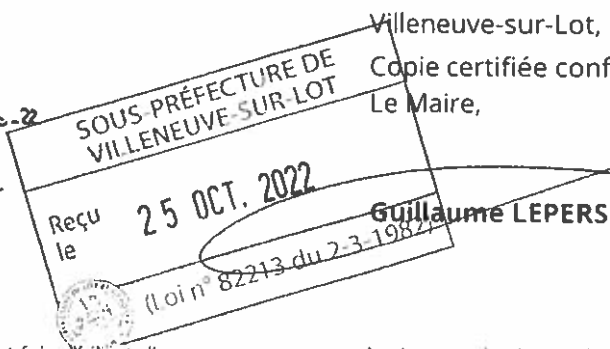
Décide,

- 1°) **D'approuver** les différents tarifs en fonction des activités.
- 2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à actualiser par décision, chaque année et en tant que de besoin, la liste des manifestations inscrites dans chacune des différentes catégories tarifaires.
- 3°) **D'inscrire** les recettes et dépenses correspondantes à cette opération au Budget.

Certifiée exécutoire

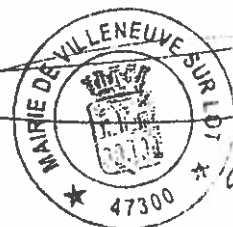
Télétransmise le 25-10-22

Affichée le 26-10-22



Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Copie certifiée conforme
Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 115

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LE PERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GIULIANO Antoine, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LE PERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, RÉGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE » ET LA VILLE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention d'Objectifs entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot et l'Association « Sauvegarde » relative à la mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée,

Vu la demande de subvention transmise le 6 juillet 2022 par l'Association de Prévention Spécialisée.

La mission de Prévention Spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

L'Association de Prévention Spécialisée « Sauvegarde » vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale,

Ce partenariat doit permettre, par leurs interactivités, l'accès des jeunes en difficulté aux services dits « de droits commun » offerts à la population de la commune de Villeneuve-sur-Lot,

Considérant que dans ce cadre, les parties engagées souhaitent signer une convention définissant les conditions d'exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire Villeneuvois et prévoyant

l'attribution d'une aide financière municipale correspondant à une part du coût salarial des éducateurs de prévention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la Convention d'Objectifs 2022 entre la Ville et l'Association « Sauvegarde »,
- 2°) **d'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 € (trente et un mille cinq cents euros) en 2022 à l'Association « Sauvegarde »,
- 3°) **de dire** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune (ligne budgétaire n°331 6574 65 QA du service Jeunesse).

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25.10.22

Affichée le 26.10.22

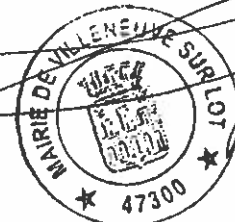


Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPELERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GIULIANO Antoine, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPELERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, RÉGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 mars 2012 régissant les questions de l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines au sein des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes annexé à la présente délibération.

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 dispose que "*dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*"

Ce rapport présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération s'articule autour des volets suivants :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Prend acte

de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25-10-22

Affichée le 26-10-22

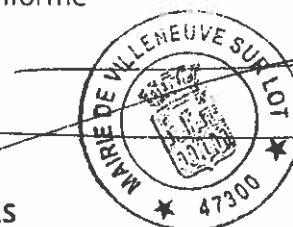


Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 117

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPELIER Guillaume (mairie)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUILIANO Antoine, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPELIER Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

A l'heure où le projet de loi de finances 2023 se discute à l'Assemblée Nationale, où le conflit en Ukraine ne trouve pas d'issue, où le dérèglement climatique provoque des événements dont on ne peut mesurer ni l'ampleur ni les incidences, il faut pourtant construire l'avenir, poser des hypothèses, s'engager, avancer.

La projection financière sur plusieurs années reste donc un exercice délicat. Dans ce contexte de fortes incertitudes, il faut se préparer à s'adapter rapidement, poser des options qui n'obèrent pas les finances des contribuables Villeneuvois. Le dispositif qui vous est proposé d'examiner dans le cadre de ce rapport sur les orientations budgétaires est construit dans ce sens.

Le contexte international ne favorise pas une visibilité sur l'évolution de l'économie mondiale qui impacte directement les comptes communaux au travers notamment du coût de l'énergie qui, s'il ne représente que 10% de nos dépenses de fonctionnement, grève fortement notre épargne. Les tendances inflationnistes dans le monde sont fortes. Les Français sont relativement préservés avec le bouclier tarifaire sur l'énergie mis en place par l'Etat. Les prix des matériaux et des biens de consommation, lorsqu'ils sont disponibles, sont fortement orientés à la hausse et impactent les budgets locaux. Les taux d'intérêt en progression renchérissent également le financement des investissements.

Sur le plan national, les différents soutiens mis en place par l'Etat dans tous les domaines que ce soit pour faire face au COVID ou pour relancer l'économie vont a priori se ralentir dans les mois à venir. Les collectivités locales devront trouver en interne les ressources nécessaires pour faire face à leurs difficultés. L'Etat a annoncé qu'il allait gérer son budget avec rigueur et qu'il comptait associer les collectivités au redressement

des comptes publics dans les années à venir, afin que la France retrouve des ratios conformes aux normes Européennes.

L'action locale doit s'inscrire dans ce contexte. Le principe d'une stabilité fiscale est réaffirmé. Il n'est pas envisagé d'obérer le pouvoir d'achat des Villeneuvois par une augmentation des taux des impôts locaux. C'est donc sur nos dépenses et sur nos autres recettes que les efforts devront porter. Si aujourd'hui la projection financière présentée repose sur un niveau de services équivalents offerts à la population, il ne faut pas s'interdire de réviser cette position si la situation venait à se tendre plus encore.

La programmation des investissements reste ambitieuse. Ne seront lancés que les investissements qu'il sera possible de financer, tout en préservant les équilibres financiers par la recherche de cofinancements. Les projets inscrits en fin de programmation pluriannuelle ne verront donc le jour que si les finances communales le permettent.

Les ratios de pilotage financiers affichés dans ce rapport sont résolument orientés vers une action municipale dynamique et volontaire. S'ils sont aux limites des normes acceptables, il ne faut pas les considérer comme intangibles. La prudence reste malgré tout de mise. Des mesures infra annuelles supplémentaires peuvent être envisagées si un contexte difficile le nécessitait.

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	29 287	28 957	30 167	30 453	31 975	32 613	33 123	33 581
Dépenses de fonctionnement	25 356	24 405	25 352	27 023	28 427	29 041	29 697	30 375
Epargne brute	3 931	4 552	4 815	3 430	3 548	3 572	3 426	3 207
Variations		621	262	-1 385	119	24	-146	-220
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	16,0%	11,3%	11,1%	11,0%	10,3%	9,5%
Epargne nette	1 058	1 342	1 598	341	1 260	1 276	1 009	617
Résultat antérieur	1 279	262	1 233	1 876	4 366	0	0	0
PAI & PPI Net (Dépenses - Recettes)	2 706	1 987	877	5 518	7 098	5 693	5 886	4 976
Besoin de financement	5 200	1 000		3 900	1 471	4 417	4 878	4 358
Amortissement de la dette	2 873	3 210	3 217	3 088	2 288	2 297	2 417	2 589
Encours de dette	24 481	22 271	19 054	19 865	19 049	21 169	23 630	25 398
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,0 ans	5,8 ans	5,4 ans	5,9 ans	6,9 ans	7,9 ans

I – Une épargne brute qui s'infléchit sous la contrainte du coût de l'énergie, de l'inflation et de l'évolution de la masse salariale

Les recettes de fonctionnement reposent pour 28 M€, soit à 90%, sur la fiscalité et les dotations de l'État. La fiscalité des ménages représente 19 M€. Les taux d'imposition n'augmenteront pas. Seule l'évolution des bases fiscales que l'État a indexée sur l'inflation viendront abonder le budget de fonctionnement. Les hypothèses d'évolution retenues dans cette prospective sont celles qu'utilise l'Etat pour construire son budget pour les années à venir. Elles dégagent en moyenne +500 K€ chaque année sauf pour l'exercice 2023 où le taux d'inflation sera important.

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts & Dotations & Compensations	26 532	27 013	27 499	28 084	29 274	29 858	30 313	30 715
Variations		460	486	585	1 189	584	455	402
Subventions & Produits des services	2 755	1 944	2 668	2 368	2 701	2 755	2 810	2 867
Variations		-810	723	-299	333	54	55	56
Recettes de fonctionnement	29 287	28 957	30 167	30 453	31 975	32 613	33 123	33 581
Variations		-330	1 210	286	1 522	638	510	458
Variations en % annuel	0,0%	-1,1%	4,2%	0,9%	5,0%	2,0%	1,6%	1,4%

Les dotations de l'État attendues par la commune peuvent être espérées, comme annoncé dans le projet de loi de finances, au mieux comme stables. C'est l'hypothèse retenue.

Les produits des services et les subventions attendues des différents partenaires sont prévues pour retrouver un niveau inférieur à celui de 2019, avant COVID. Les tarifs municipaux pourront être ajustés sur la période, pour intégrer une partie de l'inflation. Par ailleurs, il ne faut pas escompter une majoration des participations que différents financeurs attribuent pour le fonctionnement des services publics locaux en ces temps difficiles pour tous.

Les recettes de fonctionnement, comme l'indique le tableau ci-dessus, varient entre +1,4% et +5% entre 2023 et 2026. Nous l'avons vu, cette variation est principalement liée à l'indexation des bases fiscales sur l'inflation prévisionnelle pour les années à venir.

Les dépenses de fonctionnement constituée à 62% de masse salariale, représenteront plus de 28 M€ en 2023.

A effectif stabilisé, les rémunérations évoluent tendanciellement de +350 K€/an. Toutefois, en 2023, une évolution prévisionnelle de +4,2 % (soit +700 K€) intègre la revalorisation obligatoire du point d'indice en année pleine, complétée dans une moindre mesure une politique municipale de rattrapage des bas salaires d'agents municipaux, rendue possible par l'adoption du nouveau régime indemnitaire. Les années suivantes, l'évolution sera maintenue aux alentours de 2,5 %.

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de gestion & subv (011/67/014)	8 666	7 825	8 491	9 817	10 557	10 784	11 016	11 253
Variation		-841	666	1 326	739	228	232	237
Charges de personnel (012)	15 930	15 834	16 246	16 658	17 358	17 791	18 147	18 510
Variation		-96	412	412	700	434	356	363
Variation en %		-0,6%	2,6%	2,5%	4,2%	2,5%	2,0%	2,0%
Charges financières (66)	760	746	616	548	512	465	533	611
Dépenses de fonctionnement	25 356	24 405	25 352	27 023	28 427	29 041	29 697	30 375
Variations		-951	948	1 671	1 404	614	656	678
Variations en % annuel		-3,8%	3,9%	6,6%	5,2%	2,2%	2,3%	2,3%

Compte tenu de l'inflation, les crédits de gestion restent en hausse de +739 K€ par rapport aux hypothèses de réalisation du budget 2022. En effet l'estimation de l'évolution du coût de l'énergie, des carburants, des denrées alimentaires représentent à elles seules +950 K€ en 2023.

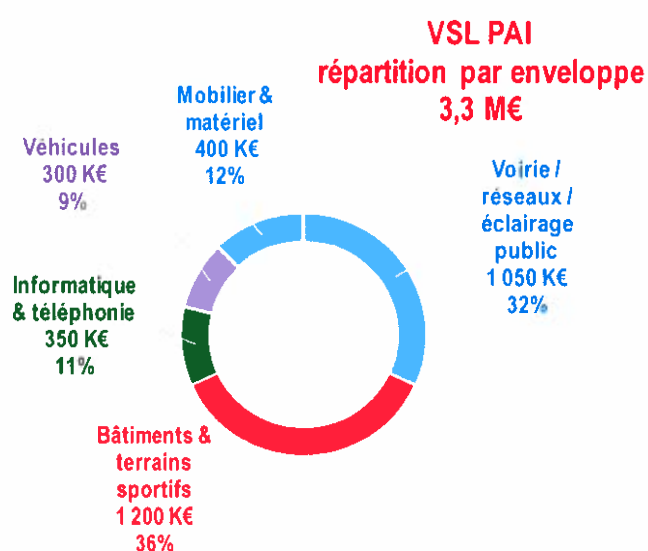
Les hypothèses d'évolution des crédits de gestion pour les années à venir ont été projetées avec une augmentation à +2%/an. Le plan d'économie d'énergie mis en œuvre devrait atteindre rapidement une baisse de la consommation d'au moins 10% notamment avec l'extinction de l'éclairage public et la poursuite des travaux de rénovation énergétique. Dans l'hypothèse où cette réduction de la consommation ne suffirait pas à compenser la hausse des coûts de l'énergie, une réduction de la qualité du service public serait alors à envisager.

Les dépenses de fonctionnement en évolution de +5,2% en 2023 sont projetées entre +2,2% et 2,3% entre 2024 et 2026.

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	29 287	28 957	30 167	30 453	31 975	32 613	33 123	33 581
Dépenses de fonctionnement	25 356	24 405	25 352	27 023	28 427	29 041	29 697	30 375
Epargne brute	3 931	4 552	4 815	3 430	3 548	3 572	3 426	3 207
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	16,0%	11,3%	11,1%	11,0%	10,3%	9,5%
Epargne nette	1 058	1 342	1 598	341	1 260	1 276	1 009	617

L'épargne brute se maintient au-dessus des 3 M€ à compter de 2023 et respecte le ratio des 10% des recettes de fonctionnement jusqu'en 2025. Ce niveau d'épargne est nécessaire afin de mettre en œuvre un plan d'investissement ambitieux, qui répond aux besoins de Villeneuve-sur-Lot.

II - Une programmation des investissements ambitieuse



La partition de l'investissement se fait sur la base d'un Plan Annuel d'Investissement (PAI) qui correspond à des « petites opérations d'entretien annuelles ».

Le PAI est découpé en 5 thèmes afin d'avoir de lui donner de la lisibilité.

Les montants estimés nécessaires pour y faire face sont de 3,3 M€ bruts/an, ou 2,4 M€ nets/an déduction faite des subventions & TVA.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) regroupe les projets d'envergure. La programmation 2023 - 2026 prévoit 25 M€ bruts soit 14 M€ net.

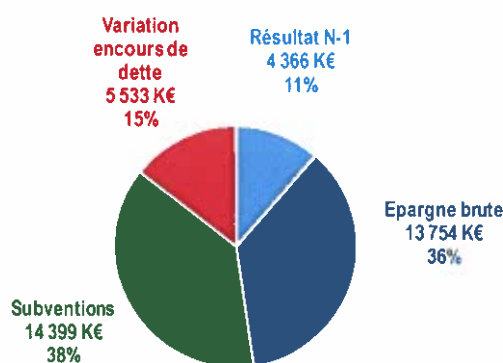


VLS PPI 2023 - 2026
25 M€ bruts

La réhabilitation d'îlots afin d'améliorer le logement et la créer des espaces verts, la végétalisation et l'aménagement des espaces publics situés Bd G. Leygues, la réfection complète de l'église Ste Catherine, les opérations de rénovation de façades et de logement dans le cadre de l'OPAH participant à l'opération « cœur de ville ».

La remise à niveau des équipements sportifs est également programmée (tribune, piste à la Myre Mory & plaine de jeux d'Eysses). Le plan LED va être finalisé sur l'ensemble de l'éclairage public de la ville. Les conseils de quartier disposeront d'un montant annuel à affecter aux opérations de leur choix dans les quartiers. Des provisions sont prévues pour l'intervention sur les ponts et la défense incendie.

**VSL : financement
des investissements 2023 - 2026**
38 M€



III – Un financement des investissements au 2/3 sur fonds propres et subventions

Le financement de la totalité des investissements (PAI + PPI) soit 38 M€ se fait avec :

- 36% d'épargne (fonds propres)
- 38% de subventions et TVA
- 26% de dette additionnée au résultat N-1

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	29 287	28 957	30 167	30 453	31 975	32 613	33 123	33 581
Dépenses de fonctionnement	25 356	24 405	25 352	27 023	28 427	29 041	29 697	30 375
Epargne brute	3 931	4 552	4 815	3 430	3 548	3 572	3 426	3 207
Variations		621	262	-1 385	119	24	-146	-220
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	16,0%	11,3%	11,1%	11,0%	10,3%	9,5%
Epargne nette	1 058	1 342	1 598	341	1 260	1 276	1 009	617
Résultat antérieur	1 279	262	1 233	1 876	4 366	0	0	0
Dépenses PAI	3 737	2 469	2 167	4 909	3 300	3 300	3 300	3 300
Recettes PAI	1 031	1 080	1 038	1 039	881	881	881	881
Dépenses PPI	5 586	1 978	765	3 265	8 750	6 624	5 492	3 986
Recettes PPI	1 236	1 380	1 017	1 617	4 071	3 349	2 024	1 429
PAI & PPI Net (Dépenses - Recettes)	2 706	1 987	877	5 518	7 098	5 693	5 886	4 976
Besoin de financement	5 200	1 000		3 900	1 471	4 417	4 878	4 358
Amortissement de la dette	2 873	3 210	3 217	3 088	2 288	2 297	2 417	2 589
Encours de dette	24 481	22 271	19 054	19 865	19 049	21 169	23 630	25 398
Capacité de désendettement	6,2 ans	4,9 ans	4,0 ans	5,8 ans	5,4 ans	5,9 ans	6,9 ans	7,9 ans

La capacité de désendettement reste sous la barre des 10 années fixée dans la trajectoire financière.

Détail de la répartition annuelle du PPI

VSL	2023			2024			2025			2026			23 - 26
<i>Plan Annuel d'Investissement (PAI)</i>	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Voie / réseaux / éclairage public	1 350	460	890	1 350	460	890	1 350	460	890	1 350	460	890	3 561
Bâtiments & terrains sportifs	1 200	297	903	1 200	297	903	1 200	297	903	1 200	297	903	3 613
Informatique & téléphonie	350	58	292	350	58	292	350	58	292	350	58	292	1 167
Véhicules	300	50	250	300	50	250	300	50	250	300	50	250	1 000
Mobilier & matériel	400	66	334	400	66	334	400	66	334	400	66	334	1 338
Total PAI	3 600	931	2 669	3 600	931	2 669	3 600	931	2 669	3 600	931	2 669	10 678

<i>Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)</i>	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Cessions & acquisitions foncières	45	1 585	-1 540	55	270	-215	25	0	25	25	0	25	-1 705
Habitat	281	160	121	281	30	251	277	30	247	277	30	247	866
Aménagement îlots Dijon & Gouget	20	0	20	1 000	610	390	1 000	530	470	1 000	530	470	1 350
Réhabilitation tribune & piste Max Rousié	240	110	130	744	412	332	645	363	282			0	744
Réfection église Ste Catherine	184	372	-189	645	363	282	670	375	295	670	375	295	683
Part SDIS Caserne pompiers	67		67	67		67	0		0			0	134
Aménagement Bd G. Leygues	2 971	753	2 218	1 155	823	332	0	0	0			0	2 550
Réfection des ponts	725	121	604	365	94	271	215	36	179	315	86	229	1 283
Plan vélo	50	29	21	50	29	21	50	29	21	50	29	21	83
Déménagement police municipale	0	0	0	590	286	305	0	0	0	0	0	0	305
Réfection avenue Maréchal Leclerc	794	194	600	602	162	440	0	0	0	0	0	0	1 041
Plaine de jeux d'Eysse	0	0	0	175	73	102	910	379	531	239	100	140	773
Conseils de quartier	330	54	276	330	54	276	330	54	276	330	54	276	1 103
Eclairage public : plan LED	2 350	577	1 773	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 773
Réfection avenue Jacques Bordeneuve	263	44	219	0	0	0	0	0	0	0	0	0	219
Réfection rue de la Fraternité	0	0	0	0	0	0	20	3	17	780	175	605	621
Défense incendie	300	50	250	300	50	250	300	50	250	300	50	250	1 000
Aménagement aires de loisirs	130	22	108	265	94	171	1 050	175	875	0	0	0	1 154
Total PPI	8 750	4 071	4 679	6 624	3 349	3 274	5 492	2 024	3 468	3 986	1 429	2 557	13 978

Total PAI + PPI	12 350	5 001	7 348	10 224	4 280	5 944	9 092	2 955	6 137	7 586	2 360	5 226	24 656
------------------------	---------------	--------------	--------------	---------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

Annexe dette

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022

Encours **19 864 997,38**
Taux actuariel * **2,38%**

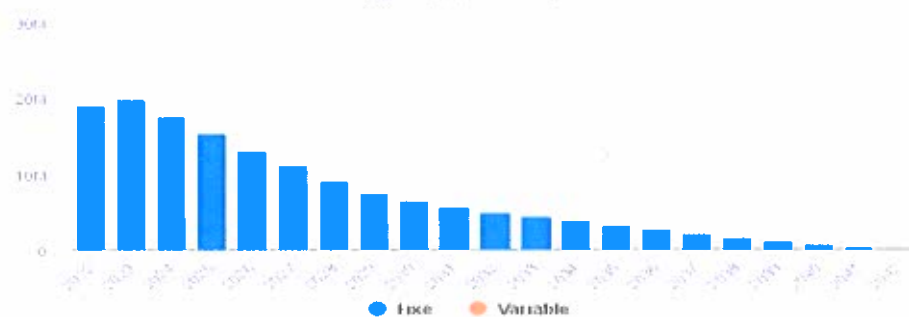
Nombre d'emprunts * **21**
Taux moyen de l'exercice **2,58%**

Charges financières en 2022

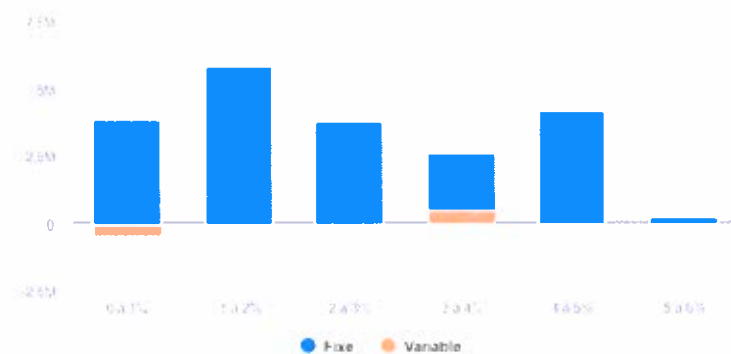
Annuité **3 604 266,06**
Intérêts emprunts **512 619,37**

Amortissement **3 089 369,69**
ICNE **187 042,94**

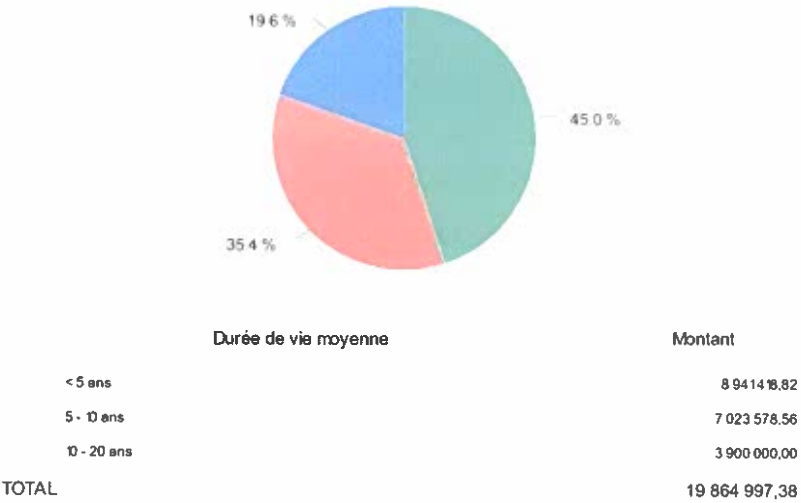
Extinction de l'encours



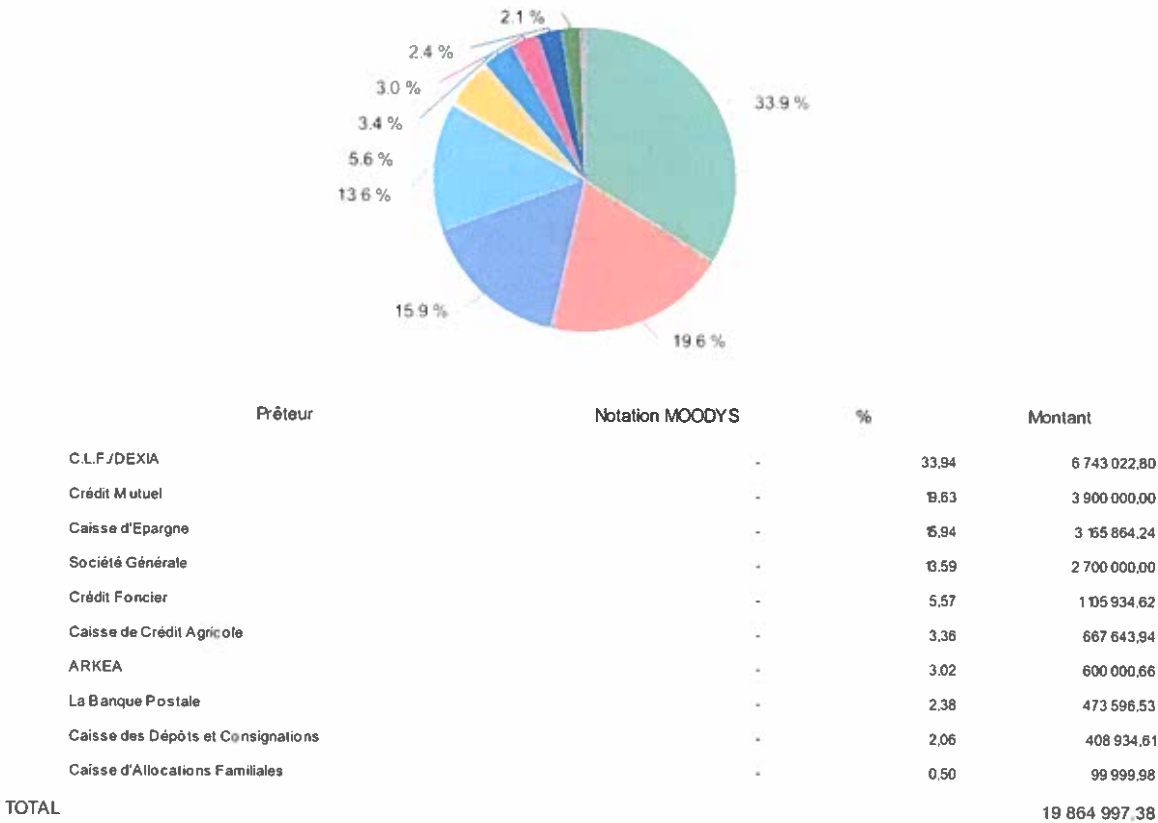
	Fixes	Variables	Total
Encours avant couverture	19 264 996,72	600 000,66	19 864 997,38
%	96,98%	3,02%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 4 mois	1 an, 4 mois	6 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	18	3	21



Répartition par durée de vie moyenne



Prêteurs



Annexe : Ressources humaines

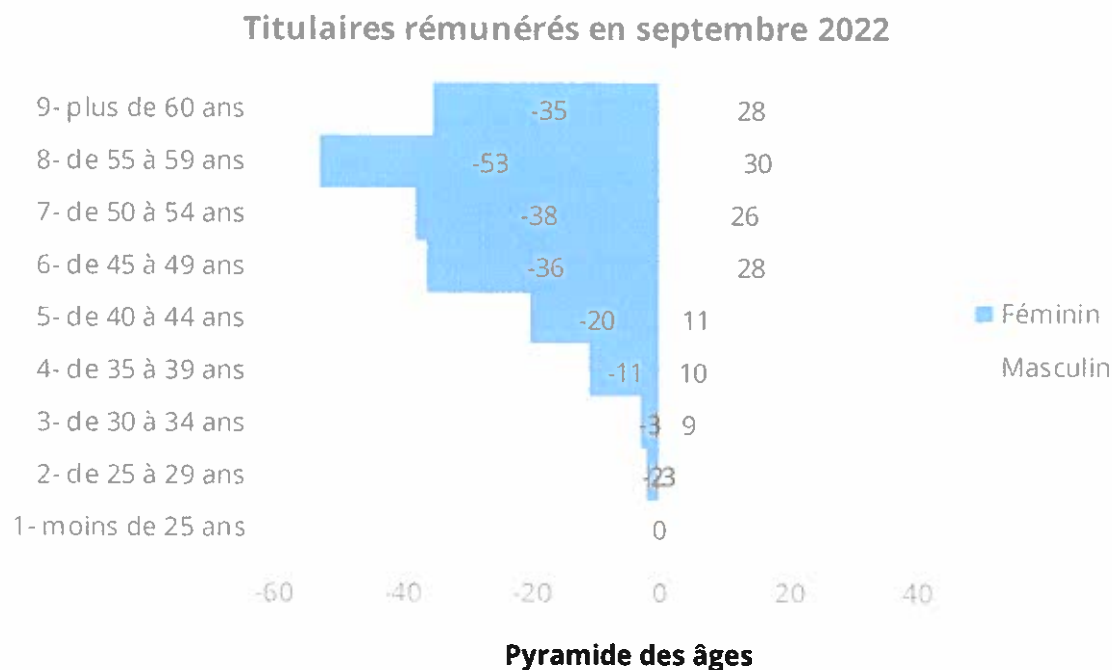
I. Structure des effectifs

Les effectifs rémunérés de la collectivité au mois de septembre 2022, hors vacataires (TAP, ouvreaux et contrôleurs du théâtre) et saisonniers BAFA :

	Année 2020			Année 2021			Au 30/09/2022		
	Activité	Congé parental / disponibilité	Total 2020	Activité	Congé parental / disponibilité	Total 2021	Activité	Congé parental / disponibilité	Total AU 30/09/2022
Titulaires	366	17	383	355	18	373	343	17	360
Contractuels	84		84	85		85	95		95
Dont contractuels horaires (*)	11		11	17		17	3		3
Total	450	17	467	440	18	458	438	17	455
Sauf Contractuels horaires	439		456	423		441	435		452

(*) : Les contractuels horaires sont les agents dont la présence dans la collectivité est courte – moins de quatre mois -, ou dont la durée de travail est variable d'un mois à l'autre.

- **L'âge des agents de le Collectivité**



Une population de fonctionnaires vieillissante :

L'âge moyen des fonctionnaires en activité est de 51,36 ans (50,5 en 2021). Lors du bilan social réalisé en 2011, l'âge moyen des fonctionnaires présents au 31 décembre était estimé à 45,50 ans. Près de 47,95 % des agents ont 50 ans ou plus (59,15 % en 2021).

À titre de comparaison, au 31 décembre 2019, l'Observatoire régionale de la fonction publique territoriale de la région Nouvelle Aquitaine publiait les informations suivantes pour les titulaires des Communes de 20 000 à 39 999 habitants :

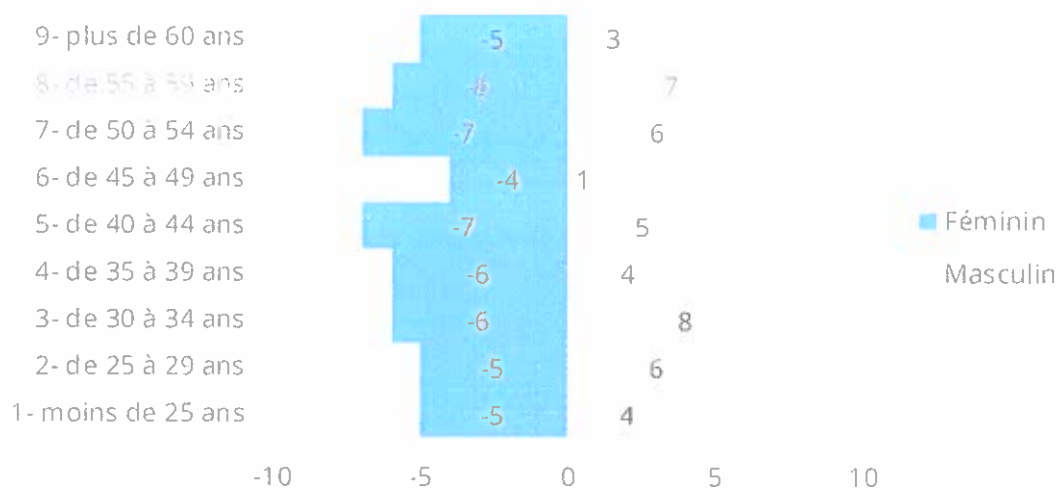
- ✓ moyenne d'âge : 48 ans
- ✓ part des agents de plus de 50 ans : 45 %

Âge moyen des titulaires par direction

	Age Moyen 2021	Age Moyen 2020	Age Moyen 2019	Age Moyen au 30/09/2022	Nombre d'agents 2022
Action Culturelle	52,98	52,37	51,80	54,54	37
Cabinet	47,40	48,15	48,91	48,47	19
Direction générale	50,52	49,95	51,00	50,63	16
DRAG	50,52	49,95	51,00	52,64	22
Enfance Jeunesse	42,21	41,93	42,43	43,43	14
Police municipale	47,40	47,00	46,39	46,62	26
Réussite éducative	50,84	50,59	50,69	51,79	112
Services Techniques	51,74	51,81	51,24	52,73	71
Sports et Vie Associative	52,06	51,06	50,49	51,65	26
	50,53	50,31	50,13	51,36	343

Pyramide des âges

Contractuels rémunérés en septembre 2022



Âge moyen des contractuels par direction

	Nombre d'agents 2021	Age Moyen 2021	Age Moyen au 30/09/2022
Action Culturelle	9	47,86	54,11
Cabinet	6	34,18	40,67
Direction générale	1	44,50	53,00
DRAG	4	44,50	39,00
Enfance Jeunesse	6	27,83	30,00
Police municipale	3		37,00
Réussite éducative	35	41,28	40,71
Services Techniques	25	42,00	41,88
Sports et Vie Associative	6	41,00	41,00
	95	39,34	41,57

- **La répartition par Filière**

Plus de la moitié des agents relèvent de la filière technique :

	Contractuel	Titulaire	Total général
Administrative	14	69	83
Animation	8	31	39
Culturelle	4	10	14
Médico-Sociale	1	15	16
Police municipale	0	19	19
Sportive	0	6	6
Technique	68	193	261
Total général	95	343	438

- **La répartition par Catégorie**

	Contractuel	Titulaire	Total général
Catégorie A	4	13	17
Catégorie B	2	39	41
Catégorie C	82	291	373
Emplois hors catégorie *	7	0	7
Total général	95	343	438

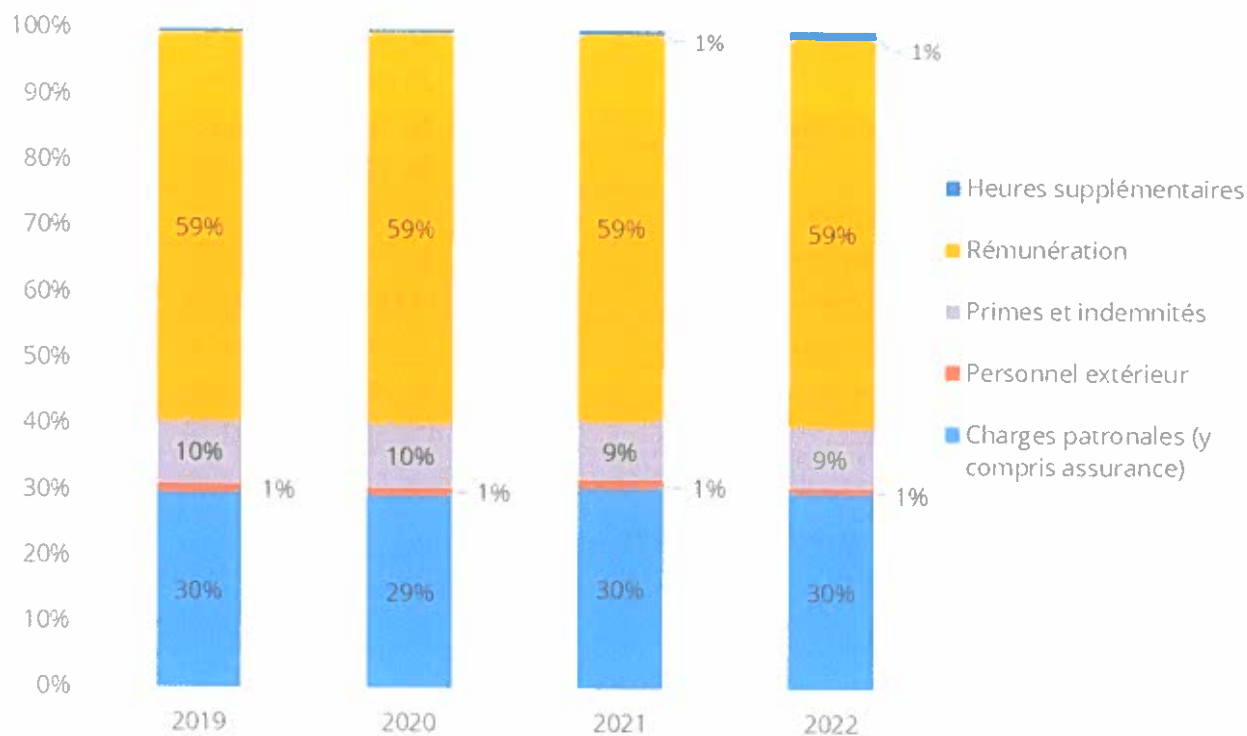
** collaborateur de cabinet, emplois aidés*

II. Structure de la masse salariale 2022 *

Nombre d'agents	443	450	440	452
	2019	2020	2021	2022
Rémunération indiciaire titulaires et non titulaires	9 127 866	9 194 353	9 333 180	9 491 102
Rémunération emplois aidés	51 965	0	0	83 780
NBI	103 724	102 543	101 523	103 940
SFT	109 659	112 903	112 797	116 865
Primes et indemnités	1 526 687	1 539 167	1 440 214	1 499 180
Heures supplémentaires / Heures complémentaires	72 377	61 522	117 533	189 642
Personnel extérieur	226 400	204 279	217 693	176 857
Charges patronales (y compris assurance)	4 711 741	4 608 779	4 925 508	4 743 126
Total	15 930 419	15 823 546	16 248 448	16 404 493

- *Les montants 2022 sont projetés sur la fin de l'année*

Composante de la rémunération



Heures supplémentaires / complémentaires

L'organisation des élections départementales et régionales représente 35% des heures supplémentaires.

Les différentes manifestations de l'année 2021-2022 représentent 44% des heures supplémentaires.

Avantages en nature

	2020		2021		2022	
	Nb agents	Montant	Nb agents	Montant	Nb agents	Montant
Logement (conciergerie)	4	9 654	4	10 845	5	12 589
Nourriture (école et centre de loisirs)	90	17 856	91	24 384	106	23 016
Téléphones	37	8 996	35	8 551	29	7 143
Véhicule (dédommagement versé aux agents qui se servent de leur véhicule personnel pour le service)	37	7 960	34	7 483	32	7 101
Total		44 466		51 264		49 849

III. L'évolution des ETP

	2022	2023
Action Culturelle	46,35	46,21
Cabinet	25,62	25,50
Direction générale	16,25	16,25
DRAG	26,32	26,32
Enfance Jeunesse	19,80	19,11
Police municipale	27,47	29,16
Réussite éducative	142,68	144,62
Services Techniques	92,74	92,74
Sports et Vie Associative	31,29	33,45
Total général	428,52	433,36

IV. Le temps de travail dans la collectivité

Le temps de travail a été porté à 1607 h en 2022 conformément à la loi.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Prend acte,

De la présentation du rapport et du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25-10-22

Affichée le 26-10-22

Copie certifiée conforme

Le Maire,



Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUILIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre

aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaier dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de prendre une nouvelle délibération sur les amortissements en précisant les durées applicables aux articles issus de cette nomenclature.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable. En M14 les dotations aux amortissements sont calculés en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

La nomenclature M57 précise les règles d'utilisation des articles du chapitre 204. Elle rappelle que lorsqu'elle verse une subvention d'équipement, la collectivité doit en contrôler l'utilisation, une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée devant être comptabilisée en fonctionnement. L'amortissement de ces subventions peut être neutralisé.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.

5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Finances » réunie le 11 octobre 2022,

Au Vu de l'avis favorable du comptable en date du 29 juillet 2022, annexé à la présente délibération, concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Villeneuve-sur-Lot, à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

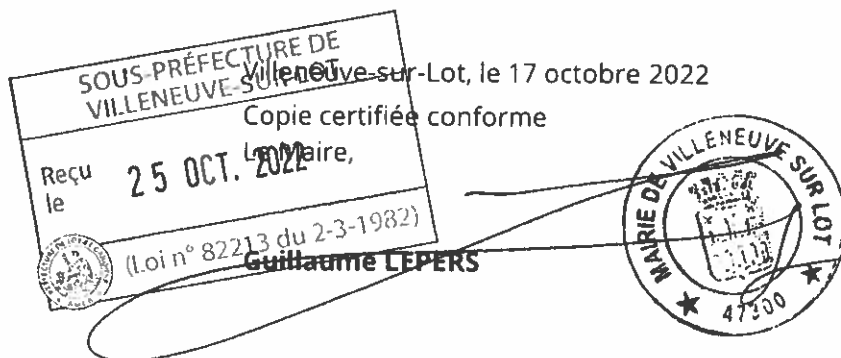
Décide,

- 1°) **de conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- 2°) **d'approuver** la mise à jour de la délibération précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.
- 3°) **de calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- 4°) **d'aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- 5°) **d'autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 6°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25-10-2022

Affichée le 26-10-2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GIULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. La collectivité souhaitant adopter le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023, il convient donc d'établir un règlement budgétaire et financier dès à présent.

Ce document présente de nombreux avantages car il permet de décrire les procédures de la collectivité dans le domaine des finances mais également sur les thématiques des achats et des marchés publics. Il apporte un référentiel commun aux élus, directions et services de la collectivité. De plus, cet outil aura pour effet de rappeler les normes et le respect de la permanence des méthodes. Enfin, il aura vocation à apporter des éléments en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire de la collectivité sera présenté en 4 parties :

- Le partage de la fonction Finances
- Le cycle budgétaire
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes
- La gestion pluriannuelle des crédits

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Finances » réunie le 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) **d'adopter** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Villeneuve-sur-Lot annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25/10/22

Affichée le 26/10/22



Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Copie certifiée conforme
Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 118

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUILIANO Antoine, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2022

Au cours de la réalisation du budget, certaines lignes de crédits nécessitent un réajustement. En effet, les crédits alloués à la masse salariale doivent augmenter afin de faire face, en premier lieu, à l'augmentation de la valeur du point. Cette augmentation n'est pas neutre et pèse sur les crédits du chapitre 012 de la collectivité. En second lieu, une revalorisation réglementaire des agents en catégorie C impacte également la masse salariale de la collectivité. Pour ces raisons, il convient d'augmenter l'enveloppe du chapitre 012 à hauteur de 260 000€.

Par ailleurs, chaque année, nous constatons des dépenses relatives aux dégrèvements sur la taxe d'habitation pour les logements vacants. Il s'agit de dégrèvements actés par le service des impôts. Nous prévoyons, tous les ans, une enveloppe budgétaire à ce sujet qui s'avère insuffisante cette année pour régulariser les dégrèvements prononcés pour l'exercice 2022. Pour cela, il convient de rajouter 5 000€ pour ces dégrèvements.

L'équilibre de cette décision modificative s'effectuera, en fonctionnement, en réduisant le montant du virement à la section d'investissement. Pour l'investissement, l'équilibre sera effectué en réduisant des opérations d'investissements.

Villeneuve-sur-Lot – Décision modificative n°1				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
012	64111	Rémunération principale	260 000,00 €	
014	7391172	Dégrèvement taxe d'habitation logements vacants	5 000,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-265 000,00 €	
		Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-265 000,00 €
21	2152	Réduction d'opérations d'investissements	-265 000,00 €	
		Total Investissement	-265 000,00 €	-265 000,00 €

Le budget étant voté par chapitres, il est nécessaire d'ajuster les chapitres qui ont fait l'objet de mouvements de crédits.

Au vu de ces éléments et vu l'avis favorable émis par la commission « Finances » réunie le 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

D'approuver la décision modificative n° 1 par chapitres.



Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25.10.22

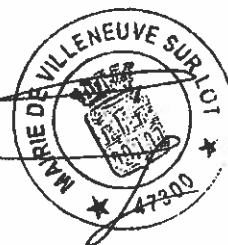
Affichée le 26.10.22

Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 124

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GIULIANO Antoine, HENAUT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : Fixation du mode de gestion et de durée des amortissements au 1er janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la Commune de Villeneuve-sur-Lot

VU la délibération en date du 16 décembre 1996 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57

VU l'avis favorable émis par la commission « Finances » réunie le 11 octobre 2022,

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 1996, la commune de Villeneuve-sur-Lot a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations pour son budget principal.

La nomenclature M57 pose le principe de l'**amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Le passage à la nomenclature M57 est donc l'opportunité, d'une part, de mettre à jour les durées d'amortissement des biens et d'autre part, d'intégrer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouveaux comptes budgétaires créés avec cette nomenclature M57. Le nouveau tableau représentatif des durées d'amortissement des immobilisations pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 est présenté ci-après :

Articles budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement	Compte d'amortissement associé
	Biens faible valeur < 1 000 € TTC et 1 000 € HT pour les services assujettis à TVA	1	
20xx	Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5	28031
2032	Frais de recherches et de développement	5	28032
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	5	28033
204xx	Subventions d'équipement versées		
204xx1	Subventions d'équipement - biens mobiliers matériels et études	5	2804xx1
204xx2	Subventions d'équipement - bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subventions d'équipement - projets d'infrastructures	30	2804xx3
2046	Attributions de compensations d'investissement	15	28046
2051	Logiciels et immobilisations incorporelles		
2051	Logiciels et licences	2	28051
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
212xx	Agencements et aménagements de terrains		
2128	Plantations d'arbres et arbustes	15	28128
213xx	Constructions		
21321	Immeubles de rapport	15	281321
215xx	Installations, matériels et outillages techniques		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie - sécurité civile	10	281568
215731	Matériel roulant de voirie	15	2815731
215738	Autre matériel et outillage de voirie	20	2815738
21578	Outillage et petit matériel	8	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	28158
218xx	Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15	28181
21828	Autres matériels de transports	8	281828
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21848	Autre matériel de bureau	5	281848
2185	Matériel de téléphonie	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	8	28188

CONSIDÉRANT cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour les méthodes d'amortissement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1)^o **D'ABROGER**, au 31 décembre 2022, la délibération en date du 16 décembre 1996 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date.
- 2)^o **De RAPPELER** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.
- 3)^o **De METTRE A JOUR** le tableau sur les méthodes d'amortissements applicables au budget principal de la commune de Villeneuve-sur-Lot pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 et présenté dans cette même délibération.
- 4)^o **De CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57.
- 5)^o **De FIXER** à 1000 € HT pour les services assujettis à la TVA et 1 000 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an.
- 6)^o **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25/10/22

Affichée le 26/10/22



Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 12

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GIULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines,

Il est nécessaire de créer les grades ci-après suite à la campagne d'avancement 2022. Les grades vacants suite à ces avancements seront supprimés lors du prochain Conseil municipal après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) d'accepter** la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

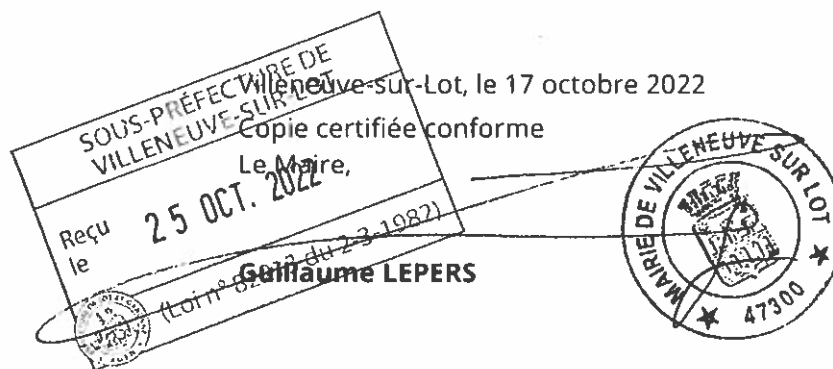
Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIÈRE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	TC	+ 3
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC	+ 11
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	TC	+ 2
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Attaché principal	TC	+ 1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	TC	+ 3
FILIÈRE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	TC	+ 1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe	TC	+ 2
FILIÈRE ANIMATION			

2°) **de rappeler** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25/10/22

Affichée le 26/10/22



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 123

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GIULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

**OBJET : MISE A DISPOSITION D' UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AG-
GLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines,

L'article L512-12 du Code Général de la Fonction Publique fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne le Grand Villeneuvois a instauré un permis de louer dans le cœur de ville de Villeneuve-sur-Lot et qu'il est indispensable juridiquement que l'agent qui participera à la lutte contre l'habitat indigne soit sous l'autorité du maire ; qu'il est ainsi proposé de mettre à disposition de la CAGV, Madame Evelyne ROUX, fonctionnaire territoriale, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Cette mission s'exerçant uniquement au profit de la Ville, la mise à disposition ne donnera lieu à aucun remboursement,

Le Conseil Municipal,

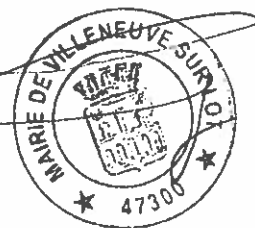
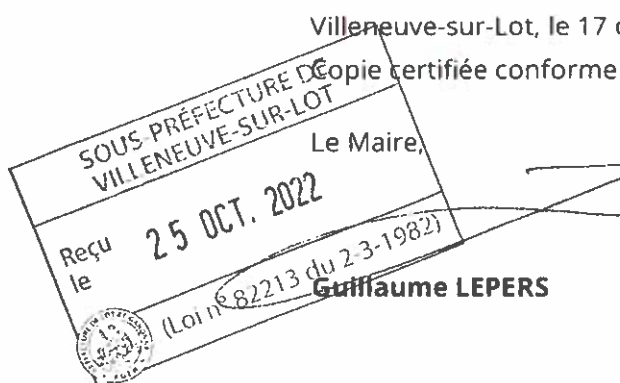
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4
Suffrages exprimés : 34
Pour : 34
Décide,

- 1°) **de prendre acte** de la mise à disposition à titre gracieux, selon les modalités fixées dans la convention, de Madame Evelynne ROUX auprès de la CAGV à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- 2°) **d'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villenevois

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25/10/22

Affichée le 26/10/22



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 124

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUILIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

**OBJET : MISE A DISPOSITION D' UN AGENT COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AG-
GLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines,

L'article L512-12 du Code Général de la Fonction Publique fait obligation d'informer l'assemblée délibérante de la décision de mettre à disposition un agent de la collectivité auprès d'une autre collectivité ou établissement public préalablement à la signature de la convention,

Dans le cadre de la coopération entre la CAGV et la Commune, il est proposé de mettre à disposition de la CAGV Monsieur Thierry Zara, fonctionnaire territorial ; cette mise à disposition est temporaire dans l'attente d'une mutation au 1^{er} janvier 2023.

Elle sera à temps non complet du 1^{er} octobre au 30 novembre 2022 et à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) de prendre acte de la mise à disposition à titre onéreux de Monsieur Thierry Zara auprès de la CAGV à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une période de 3 mois
- 2°) **d'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

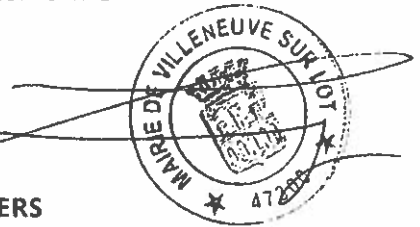
Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25/10/22

Affichée le 26/10/22



Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION N° 125

DÉPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUILIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

OBJET : DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection complémentaires et la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement

En application de l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser dès 2022, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (*article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*).

Ce débat sans vote, a pour objet de présenter le cadre de la protection sociale complémentaire et ses enjeux, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

I. L'OBJET DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE :

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ▶ Les **mutuelles (ou contrats en santé)** qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- ▶ Les contrats en **prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

II. LES ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents. Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics. Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.
- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues

III. LA SITUATION RÉGLEMENTAIRE ACTUELLE : UNE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR FACULTATIVE

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 qui prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

IV. LES NOUVELLES DISPOSITIONS : UNE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR OBLIGATOIRE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation financière obligatoire.

- **En santé** à hauteur de 50% minimum du montant de référence fixé par le décret du 20 avril 2022 à 30€ (obligation au 1/1/2026) soit une participation **minimum de 15€**, sur un socle de garanties minimales définies à l'article L.911-7 II du Code de la sécurité sociale (par renvoi du Code Général de la Fonction Publique). L'obligation prend effet au 1.01.2026.
- En **prévoyance**, à hauteur de 20% minimum du montant cible fixé par le décret du 20 avril 2022 à 35€ soit une participation **minimum de 7€**, sur un socle de garanties minimales pour les risques d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité définies dans le décret du 20 avril 2022 pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL et les agents affiliés au régime général de la sécurité sociale (Ircantec). L'obligation prend effet au 1/1/2025).

V. L'ÉTAT DES LIEUX À CE JOUR

□ Au niveau national

Selon le baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- **89 %** des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »
- **59%** des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance »
- 56% des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire **santé** (62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation). Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017)
- 69% des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire **prévoyance** (62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation). Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017)

□ Au sein de la collectivité :

1. La collectivité participe à la **complémentaire en santé** à hauteur de **11 € par mois** pour un montant total annuel de 24650€ (*prorata temporis*).

Les agents éligibles à la participation sont les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, en contrats aidés, CDD ou CDI d'une durée minimum de 6 mois non fractionnée, adhérents à un contrat « complémentaire santé » labellisé. La participation concerne 195 agents sur 506 agents éligibles

2. La collectivité ne participe pas en **prévoyance**.

VI. LES PERSPECTIVES : TRAJECTOIRE 2025-2026

1. Possibilité de négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié. (Article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983)

Un **décret en Conseil d'État** doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation de souscription en raison de leur situation personnelle.

2. Le rôle du Centre de Gestion

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement.

N.B. : Seul le Centre de Gestion peut prendre la tête d'un groupement de commandes. À contrario, une intercommunalité ne peut lancer une consultation pour conclure une convention de participation pour le compte de ses communes membres.

VII. LES ÉTAPES À METTRE EN ŒUVRE POUR ATTEINDRE L'HORIZON 2025-2026

1. Proposition d'organiser une enquête auprès des agents de la ville afin de connaître les situations de couverture et les vœux des agents en la matière.
2. **Proposition d'étudier une adhésion potentielle aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion** au titre de la protection sociale complémentaire
3. **Opérer le choix du mode de participation financière envisagée :**
Maintien de la labellisation ou convention de participation, la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.)

Au vu de ces éléments et après information de la commission Ressources et administration générale réunie le 5 octobre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1) **De prendre** acte de l'organisation du débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire,
- 2) **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25/10/22

Affichée le 26-10-22



Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.



VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 octobre 2022

Heure de la séance : 19 h 30

Date d'envoi de la convocation : 11 octobre 2022

Président de séance : M. LEPERS Guillaume (maire)

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-BOLLINI Léah

Étaient présents : MM. Et Mmes BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GIULIANO Antoine, HENAULT-BLINEAU Estelle, HUC Serge, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume, LEVEQUE Catherine, LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, PINZANO Nadine, REGNIER Gérard, ROSIER Jean-ERIC, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah, VAQUIER Béatrice, VOGLER Brice, ZEZYMBROUCK Eric

Étaient représentés : M. BALLEROY Vincent par M. LADRECH Frédéric, M. CAGNIN Dominique par M. HUC Serge, Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, M. ZIANI Samir par M. CLERC Xavier

Était absente et excusée : Mme GRANERI Florence

Objet : CONVENTION DE SERVITUDES D'ANCRAGE SUR FAÇADE POUR ILLUMINATIONS DE NOËL

Vu l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 67 du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 717-5 à L. 171-8, L. 171-10 à L. 171-11, R. 171-1 à R.171-2 et L. 173-1 ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission.

Dans le cadre du renouvellement des illuminations de Noël et de la réfection des ancrages sur les façades, de nouveaux emplacements ont été identifiés en centre ville afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Sa mise en œuvre implique l'implantation de dispositifs techniques adaptés sur les façades d'immeubles privés dans le secteur concerné.

Nous proposons donc à chaque propriétaire de convenir d'une convention de servitude avec la commune (convention en annexe). A ce titre, les servitudes d'ancrage, au profit de la commune, concernent la façade de plusieurs immeubles localisés rue de Paris, à Villeneuve-sur-Lot :

N° Parcelles	Adresse 47300 Villeneuve-sur-Lot)
EW 0266	2 rue de Paris
EW 0138	3 rue de Paris
EW 0265	4 rue de Paris

EW 0139	5 rue de Paris
EW 0139	7 rue de Paris
EW 0260	14 rue de Paris
EW 1218	16 rue de Paris
EW 0898	17 rue de Paris
EW 0167	19 rue de Paris
EW 1216	32 rue de Paris
EW 0174	33 rue de Paris
EW 0241	40 rue de Paris
EW 0240	42 rue de Paris
EW 0179	45 rue de Paris
EW 0180	47 rue de Paris

Les conventions seront conclues pour la durée d'exploitation de l'ouvrage et prendront effet à compter de leur signature par les deux parties concernés : propriétaires et commune. Aussi, s'agissant de répondre à un besoin d'utilité publique, cette servitude conventionnelle sera consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 30 / Représentés : 4

Suffrages exprimés : 34

Pour : 34

Décide,

- 1°) **d'approuver** les termes de la convention de la servitude d'ancrage ci-annexée,
- 2°) **de dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.
- 3°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

Certifiée exécutoire

Télétransmise le 25/10/22

Affichée le 26/10/22

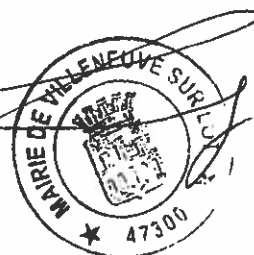


Villeneuve-sur-Lot, le 17 octobre 2022

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Guillaume LEPERS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.